



## Conseil

Distr. limitée  
4 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

### Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 20-24 juillet 2020\*

Point 15 de l'ordre du jour

### Budget de l'Autorité internationale des fonds marins

## Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2021-2022

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Prenant en considération* les recommandations énoncées dans le rapport de la Commission des finances de l'Autorité internationale des fonds marins<sup>1</sup>,

1. *Recommande* que l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins approuve le budget de l'Autorité proposé et modifié par le Secrétaire général pour l'exercice 2021-2022, d'un montant de 20 301 362 dollars ;
2. *Recommande également* que l'Assemblée adopte le projet de décision suivant :

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

1. *Approuve* le budget de l'Autorité proposé et modifié par le Secrétaire général pour l'exercice 2021-2022, d'un montant de 20 301 362 dollars<sup>2</sup> ;

2. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2020 et 2021 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les années 2019 à 2021, le taux plafond s'établissant à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à procéder en 2021 et 2022 à des transferts de ressources entre sous-chapitres, chapitres ou programmes, jusqu'à concurrence de 20 % des montants qui leur sont alloués ;

4. *Prie instamment* les membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible et en temps voulu l'intégralité de leurs contributions au budget ;

\* Dates originales. La seconde partie de la session a été reportée *sine die*.

<sup>1</sup> [ISBA/26/A/10-ISBA/26/C/21](#).

<sup>2</sup> [ISBA/26/A/5/Add.1-ISBA/26/C/18/Add.1](#).



5. *Note avec inquiétude* l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demande encore une fois aux membres de l'Autorité de régler dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs et prie le Secrétaire général de continuer, s'il le juge utile, de s'employer à recouvrer les montants ainsi dus ;

6. *Engage* vivement les membres et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et aux fonds de contributions volontaires existants de l'Autorité ;

7. *Se dit profondément préoccupée* par la faiblesse du solde du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement ;

8. *Décide* que l'interprétation simultanée des séances de tous les organes de l'Autorité se fera à distance.

---